

CREDIT AGRICOLE S.A.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 NOVEMBRE 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni le 13 novembre 2025 dans la salle du Conseil d'administration, au siège social de Crédit Agricole S.A. à Montrouge.

ooo

Présidence : M. Dominique LEFEBVRE

Présents : M. Raphaël APPERT, Vice-Président, Mme Agnès AUDIER, M. Olivier AUFRAY, Mme Sonia BONNET-BERNARD, M. Pierre CAMBEFORT, Mme Marie-Claire DAVEU, MM. Olivier DESPORTES, Jean-Pierre GAILLARD, Mmes Christine GANDON, Nicole GOURMELON, Marianne LAIGNEAU, MM. Christophe LESUR, Pascal LHEUREUX, Mmes Alessia MOSCA, Gaëlle REGNARD, M. Arnaud ROUSSEAU, Mmes Carol SIROU, Catherine UMBRICH, MM. Eric VIAL, Éric WILSON, Administrateurs.

M. Olivier GAVALDA, Directeur général,

Mme Pascale BERGER et M. Richard LABORIE, censeurs,

M. Guillaume MAITRE, Représentant du Comité social et économique,

Est absent et excusé : M. Franck ALEXANDRE, censeur.

Assistaient également à la réunion, M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué, Mme Véronique FAUJOUR, Secrétaire Générale, les Commissaires aux comptes, MM Bara NAIJA et Hervé HELIAS, ainsi que M. Eric LE CANN, secrétaire de séance.

A participé pour partie à la réunion, Mme Clotilde L'ANGEVIN, Directrice générale adjointe en charge du pôle Finances et Pilotage.

La séance a débuté à 14h et a été levée à 16h35.

.../...

I.2. Réduction du capital de la Société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Mme FAUJOUR rappelle les éléments suivants :

- L'Assemblée générale du 22 mai 2024 a autorisé le Conseil d'administration à (i) annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques, dans les proportions et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de ladite assemblée générale, cette limite s'appliquant à un montant du capital social de la Société ajusté le cas échéant pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à ladite Assemblée générale et (ii) à réduire corrélativement le capital social, avec faculté de subdélégation à l'effet, notamment, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation et, généralement de faire le nécessaire ; étant précisé que cette autorisation a fait l'objet d'une première utilisation par le Conseil d'administration le 13 janvier 2025 portant sur l'annulation de 15.128.677 actions de 3 euros de valeur nominale chacune ;
- L'Assemblée générale du 14 mai 2025 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée générale ;
- Le Conseil d'administration a, à l'unanimité, lors de sa séance du 14 mai 2025, (i) autorisé et décidé l'utilisation, à concurrence de 4,6 Mds€ maximum, de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, l'acquisition des actions ne pouvant être effectuée à un prix unitaire supérieur à 30 euros et (ii) donné tous pouvoirs, notamment au Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre cette décision, en une ou plusieurs fois, et, à cette fin notamment, de procéder aux opérations de rachat et de cession des actions et de conclure tous accords (notamment tout mandat avec un prestataire de services d'investissement) ;
- Le Directeur Général a, le 30 septembre 2025, décidé d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions en vue de leur annulation dans les conditions présentées dans l'autorisation de l'Assemblée générale et la décision du Conseil d'administration du 14 mai 2025 dans la limite de 22.886.191 actions (le « Programme ») et de conférer tous pouvoirs à Mme Eve DURET, en qualité de Directrice des Filiales et des Participations de la Société, pour identifier et sélectionner un prestataire de services d'investissement pour l'exécution du Programme et finaliser et conclure un mandat avec celui-ci ; l'exécution du Programme a été confiée à un prestataire de services d'investissement (Citigroup Global Markets Europe AG) conformément à la délégation de pouvoir conférée à Mme Eve DURET.

Compte tenu de l'exécution pleine et entière du Programme, annoncée le 31 octobre 2025, et, en conséquence de cette exécution, de l'affectation de 22.886.191 actions à l'objectif d'annulation, il est proposé au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 68.658.573 euros, soit 0,75% du capital à la date de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 et à la date des présentes, par annulation des 22.886.191 actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Approuve la réduction de capital, portant sur un montant nominal de 68.658.573 euros correspondant à l'annulation de 22.886.191 actions ;**
- **Décide que la différence entre la valeur de rachat des actions à annuler (374.414.014 euros) et la valeur nominale de ces actions (3 euros par action soit 68.658.573 euros), égale à 305.755.441 euros, sera imputée en totalité sur le compte « Prime d'émission d'actions » ;**
- **En conséquence, décide la modification de l'article 6 des statuts de la Société :**

« Article 6 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 9 077 707 050 euros. Il est divisé en 3 025 902 350 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. » ;

- **Donne tous pouvoirs au Directeur général et au Directeur général délégué, avec faculté d'agir séparément, et avec faculté de subdéléguer au Directeur de la Gestion Financière ou à la Directrice des Filiales et Participations, à l'effet de mettre en œuvre les présentes décisions et de remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, de faire le nécessaire.**

.../...

Extrait certifié conforme à l'original le 14 novembre 2025*, signé de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign.

La Secrétaire Générale

DocuSigned by:

B14F96AE38354FB...

Véronique FAUJOUR

**sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration du Procès-verbal de sa séance du 13 novembre 2025 qui lui sera soumise lors de sa prochaine séance.*